

DEPARTEMENT

de la **COMMUNE DE ROUSSENNAC**

AVEYRON

Séance du vendredi 25 août 2023

Date de la convocation 16/08/2023	<i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS (Maire),</i>
Date d'affichage 16/08/2023	
Membres :	
En Exercice : 15	
Présents : 9	
Votants : 13	Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Pierre JOULIA, Patrick MARTY, Françoise VIAROUGE
	Représenté(e)s : Joël FROMENT par Jean-Claude FROMENT, Thomas LAMOTTE par Sébastien CAYSSIALS, Carine MARTIN par Marie-Laure CAMBOULAS, Cédric MARTINS par Véronique FILHOL
	Excusé(e)s : Thibault CAMMAN, Guillaume POUJOL
	Secrétaire de séance : Marie-Laure CAMBOULAS

**Objet: Délégation au maire sur la délégation au placement de fonds -
DE_20230825_006**

Objet : Délégation du conseil municipal - Pouvoirs du maire

Vu le C.G.C.T. et notamment l'article L. 2122-22,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Article 1

Le conseil municipal décide de donner délégation au maire, en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Le maire reçoit délégation aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du C.G.C.T.

La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- L'origine des fonds,
- Le montant à placer,
- La nature du produit souscrit,
- La durée ou l'échéance maximale du placement.

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Article 3

Le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture
le 26 août 2023

Roussennac, le 26 août 2023.

Pour extrait conforme.

Sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue
Date de réception de l'AR: 28/08/2023
012-211202064-20230825-DE_20230825_006-DE

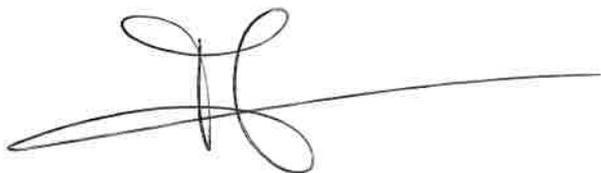
Mairie de Roussennac 12220 ROUSSENNAC

☎ : 05 65 63 70 68 - 📠 09 60 44 37 94 - 📧 : roussennac.mairie@wanadoo.fr

et publication ou notification
le 26 août 2023

Le secrétaire

Marie-Laure CARBOULAS



Le Maire
Sébastien CAYSSIALS

